



SARL LUXEMBOURG AUTO-ECOLE
Agrément préfectoral : E2105100010
N° formation professionnelle : 44510197251
Code NAF : 8553Z

SIRET : 843 764 440 00015
N° de téléphone : 03-26-52-09-80
@ : luxembourg.auto-ecole@orange.fr

L'évaluation de départ du permis de conduire pour les catégories B est obligatoire avant la signature de tout contrat de formation.

Procédure d'évaluation:

Ce test durera environ 1h00. L'évaluation se déroule à bord d'un de nos véhicules.

Ce test permet de quantifier le nombre d'heures de formation à la conduite automobile. Il n'impose pas un nombre d'heures, c'est un prévisionnel. Il pourra être revu à la baisse, par l'implication de l'élève dans la formation, ainsi que par la fréquence des heures.

Cette évaluation permettra, en concertation avec l'école de conduite, d'organiser un calendrier de formation.

Elle se décompose en trois parties :

- La première concerne l'identité et regroupe quelques informations générales sur le parcours de l'élève.
- La deuxième permet de mesurer les connaissances en matière de signalisation et de règles de conduite.
- La troisième mesure les connaissances en matière de mécanique, les habiletés ainsi que la perception visuelle.

L'évaluation vise à la production d'un résultat en volume d'heure.

Critères évalués:

- EXPÉRIENCE DE LA CONDUITE :

- Permis possédés

- Véhicules conduits

- Zone d'évolution à bord du véhicule –

Temps de pratique en conduite

- Contexte d'accompagnement ou pratique autonome.

- CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SIGNALISATION

- CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE CODE DE LA ROUTE

- CONNAISSANCES THÉORIQUES SUR LE VÉHICULE

- ATTITUDES À L'ÉGARD DE L'APPRENTISSAGE



SARL LUXEMBOURG AUTO-ECOLE
Agrément préfectoral : E2105100010
N° formation professionnelle : 44510197251
Code NAF : 8553Z

SIRET : 843 764 440 00015
N° de téléphone : 03-26-52-09-80
@ : luxembourg.auto-ecole@orange.fr

- ATTITUDES À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ

- MÉMORISATION

- HABILITÉS (COORDINATION ET SYNCHRONISATION DES GESTES) CAPACITÉS D'ACQUISITION RAPIDE DES HABILITÉS INDISPENSABLES DU CONDUCTEUR. DÉMARRAGES-ARRÊTS.

Compréhension :

Suite à des explications visuelles et auditives, l'utilisateur doit réaliser des démarrages-arrêts. Capacité de compréhension en prenant en considération le nombre d'explications qui auront été nécessaires avant de commencer l'évaluation sur les démarrages-arrêts.

Habilités :

Habilités à utiliser les commandes du véhicule en prenant en considération le nombre d'erreurs faites lors de l'évaluation sur les démarrages-arrêts.

MANIPULATION DU VOLANT :

L'évaluation porte sur la compétence à suivre une trajectoire à une vitesse faible et en manipulant le volant pour faire un parcours en slalom entre des cônes. L'intervention sur la pédale de frein peut impacter le résultat.

TRAJECTOIRE :

Évaluation de la latéralité et de la capacité à suivre une trajectoire imposée. Suivi à une vitesse imposée, d'une trajectoire dessinée sur la route.

OBSERVATION, REGARD, ÉMOTIVITÉ :

Test de compétences visant à mesurer : la capacité de résistance à la pression sociale, les capacités d'observation, d'anticipation d'obstacles, de gestion des allures en fonction des prescriptions, de gestion des trajectoires, de respect de la signalisation imposant l'arrêt, de gestion des accessoires de communication.

Évaluation des capacités perceptives et le temps de réponse à un stimulus visuel. Le véhicule avance automatiquement.

Il est demandé de suivre une cible située sur la trajectoire.

PERCEPTION ET CHAMP VISUEL :

Dès la perception d'une forme géométrique apparaissant dans les différentes zones stratégiques de prise d'information en situation de conduite, il est demandé de klaxonner.

SARL LUXEMBOURG AUTO-ECOLE
19, place du Luxembourg – 51700 DORMANS



SARL LUXEMBOURG AUTO-ECOLE
Agrément préfectoral : E2105100010
N° formation professionnelle : 44510197251
Code NAF : 8553Z

SIRET : 843 764 440 00015
N° de téléphone : 03-26-52-09-80
@ : luxembourg.auto-ecole@orange.fr

OBJECTIFS DE L' EVALUATION :

- Permet de savoir quelles sont les connaissances et l'expérience que vous avez déjà acquises.
- Permet de proposer une durée de la formation qui corresponde à votre profil et vos capacités.

Sont évalués :

- Vos prérequis en matière de connaissance du véhicule.
- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route.
- Vos compétences psychomotrices.
- Vos motivations.
- Votre observation de l'environnement.
- Votre évaluation du risque.



SARL LUXEMBOURG AUTO-ECOLE
Agrément préfectoral : E2105100010
N° formation professionnelle : 44510197251
Code NAF : 8553Z

SIRET : 843 764 440 00015
N° de téléphone : 03-26-52-09-80
@ : luxembourg.auto-ecole@orange.fr

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP :

Conformément à l'article R. 412-6 du code de la route, tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent. Tant pour le groupe léger que pour le groupe lourd, le permis de conduire ne doit être ni délivré ni renouvelé au candidat ou conducteur atteint d'une affection, qu'elle soit mentionnée ou non dans la présente liste, susceptible de constituer ou d'entraîner une incapacité fonctionnelle de nature à compromettre la sécurité routière lors de la conduite d'un véhicule à moteur. La décision de délivrance ou de renouvellement du permis par l'autorité préfectorale est prise à la suite d'un avis de la commission médicale départementale ou d'un médecin agréé. L'avis adressé au préfet peut contenir, si les conditions l'exigent pour la sécurité routière, des propositions de mentions additionnelles ou restrictives sur le titre de conduite. Avant chaque contrôle médical, le candidat ou le conducteur remplit une déclaration décrivant loyalement ses antécédents médicaux, une éventuelle pathologie en cours et les traitements pris régulièrement. Un test de conduite par une école de conduite peut être demandé. Le médecin agréé ou la commission médicale peuvent, après un premier examen, s'ils le jugent utile, demander l'examen de l'intéressé par un spécialiste de la commission médicale d'appel. Ce dernier répondra aux questions posées par le médecin agréé ou la commission, sans préjuger de leur avis.

LISTE DES AFFECTIONS MEDICALES :

- CLASSE I : PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE
- CLASSE II : ALTÉRATIONS VISUELLES
- CLASSE III : OTORHINO-LARYNGOLOGIE – PNEUMOLOGIE
- CLASSE IV : PRATIQUES ADDICTIVES - NEUROLOGIE – PSYCHIATRIE
- CLASSE V : APPAREIL LOCOMOTEUR
- CLASSE VI : PATHOLOGIE METABOLIQUE ET TRANSPLANTATION

Si besoin, l'auto-école vous remettra la liste actualisée des médecins agréés par la Préfecture de la Marne.